



INFO-LOCALE

Le Comité d'Entreprise et l'affaire de la "mutuelle"

Comme vous pourrez le constater dans le compte-rendu de la réunion plénière du Comité d'Entreprise du 20 décembre 2004, les représentants UNS et SUD ont refusé d'annexer la déclaration écrite et lue en séance de l'Ufict-CGT (une fois de plus...)

La majorité UNS et SUD choisit le "CAPITAL" et pense le cacher au personnel en censurant la diffusion de la déclaration de l'Ufict-CGT ?

Voudraient-ils cacher au personnel leur préférence pour une mutuelle "patronale" ?

- Le personnel a le droit de savoir ce qui se passe sans qu'il soit consulté sur des choix essentiels !
- Le personnel a le droit de savoir ce que la majorité actuelle du CE met en œuvre, et pourquoi !
- Le personnel a le droit de savoir que la majorité actuelle du CE abandonne la "Solidarité" avec les retraités et invalides, et pourquoi !

Le personnel a le droit de savoir que l'Ufict-CGT et la CGT-employés ont d'autres propositions !

Suite →

AU DELA DES TRACTS, NOTRE PREFERENCE VA AUX ACTES.

Toutefois, les attaques régulières du représentant de l'UFICT-CGT de la CRAM Nord-Picardie, contre notre organisation syndicale nous oblige, et pour la dernière fois, à une mise au point vis-à-vis des dernières élucubrations d'un tract distribué ça et là.

AFFAIRE DE LA MUTUELLE.

Pour ce qui concerne le refus de diffusion du tract de l'UFICT-CGT avec le procès-verbal de la réunion plénière, ce qu'oublie de préciser le représentant des Ingénieurs et Cadres CGT, c'est qu'il était convenu, uniquement pour des circonstances exceptionnelles, qu'une ou plusieurs organisations syndicales pouvaient demander d'annexer aux Procès-verbaux, une déclaration.

Toutefois, cette déclaration ne devait absolument pas s'apparenter à un TRACT.

L'UFICT-CGT, ou tout au moins son « représentant », en abusant de cette procédure, rendait caduque l'expression directe au sein des réunions plénières.

Chaque organisation n'avait plus qu'à se contenter d'écrire ses observations, ses insinuations malveillantes, et bloquer ainsi tout le processus de débat qui est l'essence même des réunions plénières.

Venons en aux mutuelles.

La décision unanime (hormis la CGT et l'UFICT-CGT qui étaient absents et non excusés), de remettre en cause la participation du CE pour les retraités (et non les invalides) était la résultante d'un débat (auquel la CGT et l'UFICT-CGT n'ont pas participé pour absence non motivée) de l'ensemble des élus des autres organisations syndicales (et non seulement le bureau comme l'affirment la CGT et l'UFICT-CGT qui étaient absents et non excusés).

D'une part, comment croire que ces fidèles défenseurs de la solidarité pouvaient accepter que le CE ne continue à financer que les retraités du siège (les retraités des services extérieurs n'ont jamais bénéficié de la participation CE° ?)

La problématique était donc simple :

Outre poursuivre l'attribution de la quote-part du CE pour des retraités de plus en plus nombreux, il était impensable d'occulter, au nom de l'égalité, les pensionnés et futurs pensionnés des services extérieurs.

De fait, il s'ensuivait un quasi doublement de la participation du CE dès cette année, au titre d'une simple montée en charge, au détriment bien entendu des salariés actifs (et des invalides).

Concernant la mutuelle qui a fait l'objet d'une rupture de participation du CE, ce que le représentant de l'UFICT-CGT omet de dire, c'est que cette mutuelle n'a pas respecté les règles en matière de dénonciation de contrat mettant en graves difficultés certaines familles touchées par un veuvage.

D'où la décision de faire un appel d'offres pour la remplacer. Même si la précipitation (due aux conditions légales de dénonciation) ont pu effectivement déclencher diverses interrogations.

Maintenant, puisque l'UFICT-CGT (ou tout au moins son représentant) alerte le personnel par des invectives à l'encontre de l'U.N.S. et de SUD (tient, ils ne parlent pas des autres syndicats nationaux qui sont pourtant parties prenantes au sein des débats et des décisions ?), peut-être devrait-il se ressourcer intellectuellement afin de retrouver la réelle définition de « solidarité » et non celle qui lui convient.

Sans occulter ses diverses menaces verbales à l'encontre de certains élus, certaines déclarations diffamatoires, le dénigrement systématique du travail effectué, tant par les représentants du personnel que du personnel administratif du Comité d'entreprise (qu'il avait souhaité licencier par exemple), un exemple pouvant paraître anodin, mais pourtant représentatif concerne la redistribution des locaux syndicaux.

Alors que chacune des organisations syndicales sises à la CRAM, acceptaient une redistribution des surfaces en nette diminution (environ 50%) afin d'une part, loger tous les syndicats au sein d'un même plot et, d'autre part, libérer d'autres surfaces au profit des nouveaux embauchés, la CGT et l'UFICT-CGT ont exigé une augmentation de leur espace syndical (sous prétexte de scinder la CGT employés et celle de l'encadrement).

Résultat, chaque organisation a accepté une nouvelle diminution aux seules fins de ne pas mettre obstacle au projet initial et d'assurer l'arrivée de notre nouvelle génération dans de meilleures conditions.

Nota : Ce constat navrant est strictement interne et ne remet nullement en cause la politique nationale de la CGT à laquelle nous adhérons en grande partie.

Vous avez dit « solidarité » !!!

Date d'édition
04/02/2005

Union Nouvelle des Syndiqués de la C.R.A.M. NORD-PICARDIE.

11 Allée Vauban 59661 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX : ☎ 03.20.05.60.27

